



Municipalité de Sauge
Haut du Village 8
2536 Plagne

Avis de construction

Requérants : Sandrine et Cédric Grosjean, Route de Plagne 1,
2537 Vauffelin

Auteur du projet. Dito

Projet : Construction d'une pièce supplémentaire au-dessus de
l'appentis sis sur parcelle no. 142, route de Plagne 1,
Vauffelin, zone village ancien

Dimensions : Selon plans déposés

Construction : Selon plans déposés

Recensement architectural : Objet C, digne de conservation

La demande, les plans et autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès du secrétariat municipal de Sauge jusqu'à l'expiration du délai d'opposition.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première parution dans la Feuille officielle d'avis du district de Courtelary.

Les oppositions, dûment motivées, doivent être envoyées en double exemplaire au conseil municipal de Sauge. Les oppositions collectives et les oppositions mult copiées n'ont de valeur juridique que si elles indiquent le nom de la personne autorisée à représenter valablement le groupe d'opposants.

Le conseil municipal

2536 Plagne, le 24 mars 2017



Municipalité de Sauge
Haut du Village 8
2536 Plagne

Avis de construction

Requérants : Sandrine et Cédric Grosjean, Route de Plagne 1,
2537 Vauffelin

Auteur du projet. Dito

Projet : Construction d'une pièce supplémentaire au-dessus de
l'appentis sis sur parcelle no. 142, route de Plagne 1,
Vauffelin, zone village ancien

Dimensions : Selon plans déposés

Construction : Selon plans déposés

Recensement architectural : Objet C, digne de conservation

La demande, les plans et autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès du secrétariat municipal de Sauge jusqu'à l'expiration du délai d'opposition.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première parution dans la Feuille officielle d'avis du district de Courtelary.

Les oppositions, dûment motivées, doivent être envoyées en double exemplaire au conseil municipal de Sauge. Les oppositions collectives et les oppositions multicoopiées n'ont de valeur juridique que si elles indiquent le nom de la personne autorisée à représenter valablement le groupe d'opposants.

Le conseil municipal

2536 Plagne, le 24 mars 2017